



<http://www.begsis.be>

info@begsis.be

126 rue Jean Borg

B-4624 Romsée

Tél/Fax : +32 (0)4 343 58 21

GSM : +32 (0)496 90 08 96

TVA BE 0811 989 176

Belfius : 068-2519561-13

IBAN : BE08 0682 5195 6113

BIC : GKCCBEBB

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société : Begsis Computer Service, 126 rue Jean Borg 4624 Romsée TVA BE 0811 989 176 représentée par Pascal Everaert
ci-après dénommée " Le Prestataire " d'une part,

ET

La société :
ci-après dénommée " Le Client ", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — Objet du contrat

- 1.1. Le présent contrat a pour objet la fourniture de prestations informatiques par le Prestataire au bénéfice du Client en cas de panne ou défaillance de son système informatique.
- 1.2. Il est précisé que cette assistance comprend la maintenance ou le remplacement des pièces déjà en possession du Client, ou facturables en plus en tant que pièces et fournitures si celles-ci sont fournies par le Prestataire. Cette assistance comprend également l'installation des logiciels ou des mises à jour des logiciels existant sur les ordinateurs du Client et aux frais de celui-ci.
- 1.3. Cette assistance comprend 4 types de maintenance :
 - la maintenance sur site
 - la télémaintenance à distance
 - la maintenance en atelier
 - la maintenance par téléphone
- 1.4. Le présent contrat ne couvre pas l'installation et la configuration de nouveaux matériels informatiques tels que serveur, PC et périphériques. Ce type de prestation est soumis au tarif en vigueur et peut être établi sur base d'une offre.



<http://www.begsis.be>

info@begsis.be

126 rue Jean Borg

B-4624 Romsée

Tél/Fax : +32 (0)4 343 58 21

GSM : +32 (0)496 90 08 96

TVA BE 0811 989 176

Belfius : 068-2519561-13

IBAN : BE08 0682 5195 6113

BIC : GKCCBEBB

ARTICLE 2. — Dépannage

- 2.1. En cas de défaillance, panne ou sinistre du système informatique du Client ne lui permettant plus d'assurer les fonctions habituelles, le Client devra prévenir le Prestataire par téléphone et devra confirmer cet appel par courrier électronique ou télécopie pour lui faire part des difficultés rencontrées.
- 2.2. Un technicien du Prestataire prendra alors contact avec le Client dans un délai variant de 2 heures à 24 heures ouvrées (suivant l'urgence signalée), permettant de justifier de la mise en œuvre d'un déplacement au plus tôt (suivant les disponibilités du Prestataire).
- 2.3. Si nécessaire, le Prestataire enverra un technicien pour dépanner le Client dans les délais les plus brefs : les interventions auront lieu le lendemain de l'appel du Client au plus tard ou le plus proche jour ouvrable (selon l'urgence détectée).
- 2.4. Les interventions seront comptabilisées au temps réellement passé (unité: la demi-heure) et consignées sur une fiche d'intervention électronique, rappelant la date et l'heure de l'intervention, le temps consacré aux travaux et la nature de l'intervention effectuée.
- 2.5. A chaque renouvellement de crédit de points (voir article 7), le Prestataire enverra par courrier électronique le décompte et le libellé complet des prestations pour accord par le Client.
- 2.6. Le service de télémaintenance à distance sera toujours privilégié par rapport à une intervention sur site dans un souci de rapidité et d'efficacité et afin d'éviter des frais supplémentaires au Client liés au déplacement sur site.



<http://www.begsis.be>

info@begsis.be

126 rue Jean Borg

B-4624 Romsée

Tél/Fax : +32 (0)4 343 58 21

GSM : +32 (0)496 90 08 96

TVA BE 0811 989 176

Belfius : 068-2519561-13

IBAN : BE08 0682 5195 6113

BIC : GKCCBEBB

ARTICLE 3. — Accès aux installations

- 3.1. Le Client s'engage à laisser au personnel envoyé par le Prestataire le libre accès aux installations couvertes par le présent contrat ; il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire, et devra notamment mettre à sa disposition les moyens humains ou matériels nécessaires à l'exécution des travaux de réparation.
- 3.2. Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par le Prestataire, pendant les heures normales de travail correspondant à sept heures consécutives entre 09h00 et 17h00 les jours ouvrables du lundi au vendredi.
- 3.3. Les interventions peuvent être effectuées les samedis, dimanches et jours fériés suivant les disponibilités du Prestataire. Dans ce cas, chaque point consommé est considéré à l'indice 1,5 (1 point = 1.5 point)
- 3.4. Au cas où le technicien envoyé par Le Prestataire ne pourrait avoir accès au matériel du fait du Client, le temps passé par le technicien serait normalement décompté du contrat par la production d'une fiche d'intervention électronique (telle que formulée au paragraphe 2.4).

ARTICLE 4. — Obligations du Client

- 4.1. Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer toutes les instructions données par le Prestataire.
- 4.2. Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable du Prestataire.

ARTICLE 5. — Confidentialité

- 5.1. Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielle, ne pas dupliquer ni communiquer à des tiers non autorisés, l'information qui lui aura été communiquée ; mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents auxquels il aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.



<http://www.begsis.be>

info@begsis.be

126 rue Jean Borg

B-4624 Romsée

Tél/Fax : +32 (0)4 343 58 21

GSM : +32 (0)496 90 08 96

TVA BE 0811 989 176

Belfius : 068-2519561-13

IBAN : BE08 0682 5195 6113

BIC : GKCCBEBB

ARTICLE 6. — Limitation de responsabilité

- 6.1. Le Prestataire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client d'une des clauses du présent contrat.
- 6.2. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'informations.
- 6.3. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.
- 6.4. Enfin, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.

ARTICLE 7. — Tarifs

- 7.1. Le Client sélectionnera un crédit de points (10, 20, 30 ou 40 points) payables anticipativement parmi les choix suivants : un point est égal à 30 minutes

• Pour 10 points	315,00 € H.T
• Pour 20 points	570,00 € H.T
• Pour 30 points	800,00 € H.T
• Pour 40 points	1015,00 € H.T

Les déplacements sont assimilés comme point et calculés en fonction de la durée du trajet compris entre le Client et le Siège Social du Prestataire (aller-retour).

Sans avis notifié du Client, l'abonnement de crédit de points se renouvelle par tacite reconduction à partir d'une consommation de 4/5 des points.

Tout point entamé est considéré comme consommé.

- 7.2. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par le Prestataire dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, le Client aura la possibilité de résilier le présent contrat, en suite de quoi la notification de prix s'appliquera à partir de la date prévue.



<http://www.begsis.be>

info@begsis.be

126 rue Jean Borg

B-4624 Romsée

Tél/Fax : +32 (0)4 343 58 21

GSM : +32 (0)496 90 08 96

TVA BE 0811 989 176

Belfius : 068-2519561-13

IBAN : BE08 0682 5195 6113

BIC : GKCCBEBB

ARTICLE 8. — Conditions de paiement

- 8.1. Le coût de l'abonnement est facturé à la signature du contrat puis à chaque début de nouvelle période.
- 8.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.
- 8.3. Les factures sont payables à 10 jours sans escompte.

ARTICLE 9. — Durée du contrat

- 9.1. Le présent contrat n'a pas de limitation dans le temps, il est régi par le type d'abonnement, sa consommation et son renouvellement (tel que formulé au paragraphe 7.1)

ARTICLE 10. — Résiliation

- 10.1 La résiliation du présent contrat devra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la tacite reconduction automatique de l'abonnement de crédit de points et notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE 11. — Changement d'abonnement de crédit de points

- 11.1 Le Client peut changer son type d'abonnement de crédit de points (10, 20, 30 ou 40) à raison d'une fois par an ce qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.



<http://www.begsis.be>

info@begsis.be

126 rue Jean Borg

B-4624 Romsée

Tél/Fax : +32 (0)4 343 58 21

GSM : +32 (0)496 90 08 96

TVA BE 0811 989 176

Belfius : 068-2519561-13

IBAN : BE08 0682 5195 6113

BIC : GKCCBEBB

ARTICLE 12. — Litige

12.1 Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sont de la compétence exclusive des juridictions du siège du Prestataire.

Nombre de points (1 point = ½ heure) souscrits lors de l'établissement du contrat

<input type="checkbox"/>	Pour 10 points	315,00 € H.T
<input type="checkbox"/>	Pour 20 points	570,00 € H.T
<input type="checkbox"/>	Pour 30 points	800,00 € H.T
<input type="checkbox"/>	Pour 40 points	1015,00 € H.T

Contrat établi en deux exemplaire(s),

A : le

Signatures

Qualité du signataire

Cachet entreprise